



# Demande de copie d'acte d'état civil



## De quoi s'agit-il ?

Un acte d'état civil est la démarche administrative qui permet à tout citoyen français de justifier auprès de l'Etat français son identité et sa situation administrative (célibataire, marié, divorcé, veuf...). Il est obligatoire. Il existe différents types d'actes : l'acte de naissance, l'acte de mariage, l'acte de décès. Ils sont répertoriés dans le livret de famille remis aux époux lors de leur mariage ou aux parents non mariés lors de la naissance de leur premier enfant.

## Qui peut faire la demande ?

**Pour une copie intégrale ou un extrait avec filiation d'un acte de naissance ou de mariage :**

- Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son *représentant légal* (si *personne mineure*)
- Époux, épouse ou partenaire de Pacs
- Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)
- Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant...)
- Professionnel autorisé par la loi (notaire, avocat...)

**Pour une copie sans filiation d'un acte de naissance ou de mariage :**

- Toute personne sans qu'aucun justificatif vous soit demandé.

**Pour une copie d'acte de décès :**

- Toute personne sans qu'aucun justificatif ne soit demandé.

Les actes d'état civil de + de 75 ans sont remis à tout demandeur.

## Où faire la démarche ?

S'adresser à la Mairie de la commune dans laquelle l'évènement a eu lieu (la naissance, le mariage, le décès).

Pour les personnes de nationalité française nées à l'étranger, faire la demande auprès du service Central de l'état civil à Nantes par courriel :

- En ligne sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1405>

Aucune demande d'acte ne peut être reçue par téléphone. Tout acte sera envoyé par courrier postal (pas d'envoi par courriel)

## Comment et avec quels documents ?

La demande peut se faire de 3 façons :

- En ligne sur le site du service public : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N359>  
Se connecter avec FranceConnect
- Sur place muni de votre pièce d'identité (et si vous n'êtes pas l'auteur de l'acte, nécessité de justifier du lien avec le bénéficiaire de l'acte)
- Par courrier postal, en indiquant les nom et prénom des parents de la personne concernée par l'acte demandé (tout en justifiant de votre lien avec le bénéficiaire de l'acte souhaité).



# Demande de copie d'acte d'état civil



## Durée de validité d'un acte d'état civil

- En principe, les actes demeurent valables tant que les éléments qui y figurent n'ont pas été modifiés.
- Cependant, pour les démarches administratives la copie ne doit pas dépasser 3 mois et 6 mois lorsque l'acte provient d'autorités étrangères.

## Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger

Au sein de l'Union Européenne, vous n'avez pas besoin :

- De demander à authentifier l'acte.
- D'obtenir la certification du pays européen où vous résidez.

Demandez à la commune française détentrice de l'acte, **la copie plurilingue** de l'acte souhaité.

## Coût et délais

- Gratuit
- Entre 5 et 15 jours (délais postaux incompressibles)
- 20 jours et plus si la demande est faite auprès du Ministère chargé de l'Europe et des Affaires Etrangères.

